



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 56838

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur les distorsions de concurrence liées aux différences de niveaux de charges sociales et patronales qui affectent la profession de transporteurs routiers de voyageurs. En effet, ces charges sont plus lourdes en France que dans les pays européens voisins. Outre un phénomène de délocalisation des entreprises frontalières, cette situation entraîne une fuite de la main d'oeuvre vers des entreprises allemandes, belges ou espagnoles qui, du fait de faibles charges sociales, peuvent proposer des salaires plus élevés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions du gouvernement afin de garantir un équilibre des conditions de concurrence en la matière.

Texte de la réponse

L'absence d'harmonisation des réglementations sociales et fiscales applicables dans les différents pays de l'Europe ne concerne pas uniquement, dans le domaine du tourisme, les professionnels du transport routier de voyageurs mais plus généralement l'ensemble des secteurs de l'activité économique. Ces disparités entraînent des distorsions de concurrence et, selon la Commission européenne, constituent un frein à la réalisation du grand marché intérieur. Pour l'heure, l'absence de consensus entre les États membres ne permet pas d'envisager à court ou moyen terme cette harmonisation dans un domaine où s'applique la règle de l'unanimité. Dans ce contexte, le ministre délégué au tourisme se propose de lancer une concertation interministérielle sur ce sujet très important en particulier pour l'économie touristique.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56838

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 961

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3079